

Montants généraux au 1er novembre 2022
 Rattaché à l'indice-pivot 120,73 (base 2013 = 100)

Les enfants nés avant 2020

 1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
1 ^{er} enfant	110,05 €
2 ^{ème} enfant	203,62 €
3 ^{ème} enfant et les suivants	304,02 €

 2) Suppléments d'âge mensuels et annuels

Groupe d'âge	Rang	De 0 à 5 ans inclus	De 6 à 11 ans inclus	De 12 à 17 ans inclus	De 18 ans à 24 ans inclus
Supplément d'âge mensuels taux de base	1 ^{er} enfant	-	19,17 €	29,19 €	33,65 €
	2 ^{ème} enfant et suivants	-	38,23 €	58,42 €	74,28 €
Supplément d'âge mensuels avec supplément	-	-	38,23 €	58,42 €	74,28 €
Suppléments d'âge annuels taux de base	-	24,38 €	52,42 €	73,13 €	97,52 €
Suppléments d'âge annuels avec supplément	-	33,65 €	71,41 €	99,98 €	134,59 €

 3) Les suppléments aux allocations familiales⁽¹⁾
**Supplément mensuel par enfants pour les familles à revenus < 31.603,68 €/an en 2020 pour un
droit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants	3 ^{ème} enfant et suivants dans famille monoparentale
56,02 €	34,73 €	6,10 €	28,00 €

^[1] Depuis le 01 janvier 2019, l'octroi d'un supplément n'est plus lié au statut socio-professionnel mais bien aux revenus bruts annuels imposables.

**Supplément mensuel en cas d'invalidité (invalidité de +66%) et
 revenus < 31.603,68 €/AN en 2020 pour un droit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**

1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant et suivants	3 ^{eme} enfant et suivants dans famille monoparentale
120,53 €	34,73 €	6,10 €	28,00 €

4) Les primes uniques

Prime d'adoption

Par enfant adopté	
	1.490,91 €

5) Situations particulières

**Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans
 (ancien système)**

Degré d'autonomie	
0 à 3 points	495,08 €
4 à 6 points	541,93 €
7 à 9 points	579,33 €

**Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans
 (nouveau système)**

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	96,50 €
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	128,53 €
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	495,08 €
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	299,92 €
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	495,08 €
12 - 14 points dans les trois piliers	495,08 €
15 - 17 points dans les trois piliers	562,94 €
18 - 20 points dans les trois piliers	603,15 €
+ 20 points dans les trois piliers	643,36 €

Supplément d'âge pour handicapé né avant le 1^{er} juillet 1966

Rang 1 sans supplément monoparental ⁽²⁾	64,46 €
Autres bénéficiaires ⁽³⁾	74,28 €

Allocation pour enfant orphelin

Avant 2019 ⁽⁴⁾	422,75 €
---------------------------	----------

Allocations familiales forfaitaires pour la famille d'origine si l'enfant est placé chez particulier

Par enfant placé	73,84 €
------------------	---------

Plafond de revenus mensuels de l'enfant bénéficiaire

Par mois	744,38 €
----------	----------

Renonciation indus

Somme à récupérer minimale	34,46 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	861,53 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	930,45 €

(2) A ce montant s'ajoute l'allocation de base au rang 1.

(3) À ce montant s'ajoutent l'allocation de base au rang 1 ainsi que le supplément pour famille monoparentale.

(4) En cas de décès avant 2019, si vous vous remariez ou vous remettez en ménage, votre enfant bénéficiera des allocations familiales de base.

Les enfants nés à partir de 2020

1) Allocations familiales de base

Enfant	Montant
Enfant jusqu'à 18 ans	178,05 €
Enfant à partir de 18 ans	189,54 €

2) Suppléments d'âge annuels

	De 0 à 4 ans inclus	De 5 à 10 ans inclus	De 11 à 16 ans inclus	De 17 ans à 24 ans inclus
Par enfant	22,97 €	34,46 €	57,44 €	91,90 €

3) Les suppléments aux allocations familiales

Supplément mensuel par enfant pour les familles à revenus faibles ou moyens

Revenus < 1er plafond	63,18 €
Revenus < 2ème plafond	28,72 €

Supplément mensuel en cas d'invalidité (invalidité de +66%) et revenus faibles ou moyens

Par enfant	11,49 €
------------	---------

Supplément mensuel personne handicapée dans le ménage

Par enfant	74,67 €
------------	---------

Supplément mensuel par enfant pour les familles monoparentales

Revenus < 1er plafond	22,97 €
Revenus < 2ème plafond	11,49 €

Supplément mensuel par enfant pour les familles nombreuses

Revenus < 1er plafond	40,20 €
Revenus < 2ème plafond	22,97 €

Supplément mensuel par enfant orphelin d'un parent ou filiation à l'égard d'un seul (sans condition liée à la remise en ménage du parent en vie)

Enfant jusqu'à 18 ans	89,03 €
Enfant à partir de 18 ans	94,77 €

4) Les primes uniques

Prime de naissance	
Par enfant né	1.263,57 €
Prime d'adoption	
Par enfant adopté	1.263,57 €

5) Situations particulières

Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans (nouveau système)

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	96,50 €
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	128,53 €
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	495,08 €
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	299,92 €
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	495,08 €
12 - 14 points dans les trois piliers	495,08 €
15 - 17 points dans les trois piliers	562,94 €
18 - 20 points dans les trois piliers	603,15 €
+ 20 points dans les trois piliers	643,36 €

Allocation pour enfant orphelin si plus aucun parent en vie

Par enfant orphelin	402,05 €
---------------------	----------

Allocations familiales forfaitaires pour la famille d'origine si l'enfant est placé chez particulier

Par enfant placé	73,84 €
------------------	---------

Plafond de revenus mensuels de l'enfant bénéficiaire

Par mois	744,38 €
----------	----------

Plafonds de revenus annuels de l'allocataire/du ménage

Premier plafond	31.603,68 € en 2020 pour un droit du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
Deuxième plafond	51.000 € en 2020 pour un droit du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Renonciation indus

Somme à récupérer minime	34,46 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	861,53 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	930,45 €

Conventions bilatérales conclues avec le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie⁽¹⁾ et l'Algérie Rattaché à l'indice-pivot 120,73 (base 2013 = 100)

A – Maroc, Tunisie et Turquie	
1 ^{er} enfant	33,17 €
2 ^{ème} enfant	35,24 €
3 ^{ème} enfant	37,31 €
4 ^{ème} enfant	39,39 €
B – Yougoslavie	
Par enfant ⁽²⁾	12,39 €
C – Algérie	
Par enfant ⁽³⁾	12,39 €

(1) La convention avec l'ancienne Yougoslavie ne s'applique plus que dans les relations avec le Kosovo, jusqu'au 31 mai 2019

(2) Montant non lié à l'indice des prix à la consommation

(3) Montant non lié à l'indice des prix à la consommation